

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRÊTE N°71
REGLEMENTANT LES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA COMMUNE

Monsieur le maire de la commune de Sermaize-les-Bains

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 (1°),

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-4 et R. 583-1 et suivants,

Vu la loi 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 41,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Vu la délibération n° 62/2022 du conseil municipal en date du 21 octobre 2022 relative à la coupure des éclairages publics la nuit ;

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et le gaspillage énergétique,

Considérant que si l'éclairage public contribue à la sécurité des personnes et des biens, son fonctionnement en continu n'est pas justifié dans certains lieux et à certaines heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À compter du mercredi 16 novembre 2022 l'éclairage nocturne sur le territoire de la commune est interrompu aux heures suivantes :

- de 22h30 à 6h00

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage liées à la modification de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et une copie en est adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Vitry-le-François,
- Monsieur le Président Conseil Départemental,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sermaize-les-Bains,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Electrification de la Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa notification.

Fait à Sermaize-les-Bains, le 14 novembre 2022

Le Maire,

Saïd YACOUBI

